



Dzaoudzi, mardi 30 avril 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Installation de la Commission Consultative du Travail (CCT)

En réponse à la demande quasi-unanime des partenaires sociaux de Mayotte et dans le respect des engagements pris par le gouvernement, l'ordonnance n°2017-1491 du 25 octobre 2017 a maintenu, dans le code du travail étendu à Mayotte, la Commission Consultative du Travail (CCT).

Cette commission instituée auprès du Préfet comprend 16 membres avec un nombre égal de membres employeurs et de membres salariés désignés par le Préfet sur propositions respectives de chacune des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives dans le département.

Sa composition a fait l'objet d'un arrêté préfectoral « *portant répartition des sièges et nomination de ses membres* » publié ce jour (23 avril 2019) sur la base des propositions faites par les organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs.

Convoquée à l'initiative de Monsieur le Préfet ou de la majorité de ses membres, la mission de cette instance est d'émettre un avis sur « *toutes les questions concernant le travail, l'emploi et la formation professionnelle* ».

C'est dans ce cadre que Monsieur le Préfet procèdera à l'installation de la CCT lors de la séance plénière convoquée :

le mardi 30 avril 2019 à 14h30 à la salle de réunion du Vice-rectorat de Mayotte.

Le maintien de cette instance permet de doter le territoire de Mayotte d'un outil original de dialogue social conçu et élaboré par les partenaires sociaux Mahorais en vue d'apporter des réponses à des problématiques de travail et d'emploi mieux adaptées à un territoire d'outremer.

A ce titre, la CCT sera une instance de concertation et notamment le lieu d'échange et de proposition sur l'application locale du droit du travail ; à titre d'illustration, elle pourra par ses avis, faciliter les discussions en vue de l'extension et la mise en œuvre des conventions et accords collectifs nationaux à Mayotte.

Enfin, M. le Préfet proposera aux partenaires sociaux que l'une des commissions de la CCT assure également le rôle **d'Observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation**, instance notamment saisie par toute organisation syndicale de salariés ou par toute organisation professionnelle d'employeurs pour toutes difficultés rencontrées dans le cadre d'une négociation collective concernant les entreprises de moins de 50 salariés.

Assurant le secrétariat de ces deux instances, la DIECCTE continuera d'accompagner les partenaires économiques et sociaux en y assurant une veille règlementaire.